



Le 20 mai 2011

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE PAYE**

**LE SENATEUR-MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

### CERTIFIE

Que

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Vous avez réalisé des études surveillées pour la Ville de Clermont-Ferrand qui sont défiscalisées. Ainsi, votre imposable est modifié comme suit :

Pour l'année 2009 vous avez déclaré un montant de 352, vous auriez dû déclarer 0.  
Pour l'année 2010 vous avez déclaré un montant de 905, vous auriez dû déclarer 0.

**EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**POUR LE SENATEUR-MAIRE ET PAR DELEGATION  
L'ADJOINT,**



  
**ALAIN BARDOT**



Clermont-Ferrand, le 20 mai 2011

Affaire suivie par : Léonard PUISSOCHET

Service : DRH - Paye

☎ Ligne directe ou poste : 63.87

**N/Réf. : Départ Ordinaire 11 :**  
**OBJET :** Dispositif TEPA de défiscalisation  
**P.J :** Attestation

Madame,

Vous réalisez des études surveillées pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand et, à ce titre, mes services ont interrogé les services fiscaux et ceux de l'URSSAF afin de connaître la position qu'il convenait à la Ville de prendre par rapport au *dispositif TEPA de défiscalisation*.

Mes services viennent de recevoir la dernière confirmation et je peux donc vous annoncer que ces heures sont à intégrer au dispositif de défiscalisation.

Aussi, vous trouverez annexée au courrier l'attestation à fournir aux services fiscaux, afin qu'ils puissent prendre en compte vos indemnités comme défiscalisables.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE SENATEUR-MAIRE ET PAR DELEGATION  
L'ADJOINT,



ALAIN BARDOT